L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 10 MAI 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, il a déployé impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

On nous a communiqué la lettre suivante que nous nous empressons de publier.

NAVIRE DE GUERRE DES E. U. NATCHEZ,
En dehors de la Passe du Sud Ouest.
Monsieur,

Le navire de guerre des Etats Unis Natchez, est en dehors de la passe Sud Ouest, et je suis prêt à me rendre à Tampico, avec toutes les communications que les négocians de la Nouvelle Orleans désireront envoyer dans cette ville. Veuillez avoir la bonté de [illegible] cette lettre, et de [illegible] au porteur de la présente, les lettres que l'on voudra y faire parvenir. Après m'être rendu à Tampico, je retournerai à la Passe, et communiquerai de nouveau avec vous.

Je suis respectueusement,
Monsieur, votre obéissant serviteur,
BENJAMIN PAGE,
Commandant du navire Natchez.

A M. John Crosby,
Négociant à la N. Orléans.

Le sac aux lettres du navire de guerre des Etats-Unis Natchez est déposé au bureau de la Compagnie d'assurance de la Louisiane, encoignure Royale et Bienville, et on recevra toutes les correspondances adressées à Tampico, par les négocians de la Nouvelle-Orléans. Un officier du navire est en ville et se chargera de les apporter à bord.

ELECTIONS DU GOUVERNEUR.

La régénération politique de cette belle partie du Globe, qu'ont si glorieusement achevée nos pères et dont l'écho, retentissant par intervalles plus ou moins éloignés dans le Sud comme dans le Nord de l'Amérique, traversa même le vaste bassin de l'Océan Atlantique, se fit entendre jusques dans les cabinets des potentats de la vieille Europe et imprima une forte secousse à quelques uns de leurs trônes vermoulus, cette régénération politique nous a légué l'un des plus beaux avantages dont un peuple puisse être jaloux, celui [illegible] le type [illegible], mot reste vide de sens, le droit enfin de [illegible] ceux que nous voulons appeler à nous gouverner. Pour peu que nous y réfléchissions, nous ne pouvons manquer d'en venir à cette conclusion que c'est en effet dans l'élection de nos chefs, depuis le premier magistrat de la république jusqu'au fonctionnaire le plus subalterne, et dans cette élection seule que réside toute notre liberté, toute notre force, tout notre avenir. Enlevez ce droit et quelques conditions que vous donniez le squelette de vos institutions, de quelques emblêmes que vous l'entouriez, ce n'en sera pas moins un squelette, une image pâle et défigurée; ce ne sera pas qu'un [illegible] dont on vous laissera l'usage innocent, tandis qu'on s'occupera de vous forger des fers.

Jetez les yeux sur l'Europe. Il aussi on parle de liberté, on en parle peut-être encore plus haut qu'ici mais où la trouver? chez quel peuple se montre-t-elle pure et vierge? Partout on ne trouve que maîtres et esclaves, despotes et sujets, gouverneurs et gouvernés. Le peuple ne prend aucune part à la nomination et encore moins au choix de ceux qui sont appelés à le régir. [illegible] sous le bon plaisir et il s'y soumet avec une stupide résignation. Là, la liberté n'existe et ne peut jamais exister que de nom, tant que ce peuple ne prendra pas en main le timon de ses propres affaires et ne choisira pas lui même ceux auxquels il confie le soin de ses destinées. Cette belle et noble prérogative, ce droit inné, juste et incontestable que doivent avoir les gouvernés de choisir les gouvernans, nous le possédons, nous sommes fiers de le posséder, nous l'avons acquis au prix du plus pur de notre sang; c'est la source de notre prospérité passée, le fondement de notre prospérité future, le gage enfin et le gage le plus solide de notre existence politique. Nous en connaissons tellement le prix que pour la ravir [illegible], il faudrait auparavant arracher l'âme au peuple américain, il faudrait l'écraser, l'anéantir. Aussi n'avons nous à redouter aucune tentative de cette sorte et nous pouvons dormir en paix tant que nous n'aurons pas d'autres sujets de crainte. Mais si, nous reconnaissons l'avantage inappréciable que nous confère le droit d'élection, si nous en sommes sincèrement jaloux, nous devons porter toute notre sollicitude vers ce point important, nous devons veiller sans relâche sur cette arche sainte, sur ce palladium [illegible] et ne pas permettre qu'il dégénère [illegible] devenant un foyer de corruption, car il n'est [illegible] prouvé que les meilleures choses, les institutions les plus parfaites [illegible] sont sujettes aux abus et dégénèrent par le mauvais usage que l'on en fait et par l'insouciance avec laquelle on exerce ses droits. Un mauvais choix en amène un autre et alors la chose publique est en danger. C'est au peuple aujourd'hui à vendre lui-même "*ne respublica capiat detrimentum*."

Ces réflexions nous sont naturellement suggérées par l'élection prochaine du gouverneur de cet Etat. Encore quelques semaines, quelques jours et le peuple de la Louisiane sera appelé à exercer la noble prérogative de nommer celui à qui il consent à obéir pendant quatre années; encore quelques jours et la voix [illegible] de la constitution se fera entendre: "Peuple, [illegible] politique dont le timbre [illegible] seule fois en quatre ans, vient de sonner; elle est venue l'heure à laquelle vous êtes appelé à voter sur le choix de votre premier magistrat.—Peuple de tous les rangs, de toutes les [illegible], de toutes les fortunes, Louisianais enfin, approchez vous avec respect de cette urne sacrée qu'on a [illegible] de vos volontés, mais assis de votre prospérité ou de votre malheur.—Votre sort est entre vos mains, vous êtes maîtres parfaitement libres, ici point de bayonnettes, point de canons, point de menaces, point de corruption. Rédigez et signez vous-même votre propre arrêt; mais dans ce jour solennel ne perdez point de vue l'intérêt public, le bien de la patrie; sacrifiez-lui tout vos vues particulières; à vos [illegible] le plus haut [illegible]. Tâchez d'éviter ces [illegible] de parti et déposez consciencieusement vos votes en faveur de celui qui par ses talens, par ses honorables antécédens [illegible] de caractère, par l'estime générale dont [illegible] vous paraît être l'homme le plus capable de [illegible] le vaisseau de votre république."

Quel sera cet homme à qui nous imposerons cette [illegible] morale, ce noble fardeau des [illegible] publiques? Qu'allons-nous [illegible] et quels [illegible] déterminants dans notre choix dans [illegible] importance! Nommerons-nous un gouverneur qui [illegible] sa faveur à des [illegible] de parti, pour contenter quelques vanités ou [illegible] d'opposition! Prendrons-nous pour [illegible] les dénominations vides de sens [illegible], de partisan ou d'ennemi du [illegible]? Nous disons *vides de sens* [illegible], [illegible] ne servent que [illegible] dénomination entre les citoyens d'une même patrie, et établir [illegible] au [illegible]. Nous ne consentirons pas mieux de [illegible] la patrie le sacrifice de quelques [illegible] intérêts froissés. [illegible] de parti et [illegible] l'homme [illegible] et d'une manière [illegible] un homme [illegible] nos voix [illegible] qu'il a [illegible] son nom à tel ou tel [illegible] droits, d'examiner [illegible]! Non, il n'est pas [illegible] nous [illegible] pour devoir être élevé, [illegible] considérations secondaires [illegible] le travail de notre [illegible] à la promotion de [illegible] du peuple, de la masse entière du peuple, sans distinction de partis, de couleurs, de bannières. Et [illegible] le gouverneur doit être l'homme [illegible] peuple [illegible] non la créature [illegible]. C'est du moins [illegible] que nous envisageons la grande question que nous serons bientôt appelés à décider. Nous professons la plus grande répugnance [illegible] candidats qu'on nous a donnés [illegible] à l'honneur de gouverner la Louisiane, nos voix [illegible] et sans acception de partis, ce sont d'excellens citoyens et, quel que soit le résultat de l'élection nous sommes certains d'avoir pour gouverneur un [illegible], un bon citoyen, un homme respectable et [illegible] respecté. Mais il y a trois candidats et il ne peut y avoir qu'un gouverneur; il faut de toute nécessité faire un choix; nous l'avouons sans détour, nous espérons que ce choix tombera sur M. A. B. ROMAN. Nous l'avons déjà dit, nous n'examinons pas si M. Roman est whig ou démocrate, mais ce qui, à nos yeux, est d'une bien plus haute importance nous examinons sa vie passée, la manière dont il a de à remplir les fonctions auxquelles ses amis l'appellent une seconde fois, son caractère personnel; nous examinons si dans ses actes passés nous trouvons des garanties suffisantes pour ses actes futurs; en un mot nous examinons l'homme public, l'homme connu l'homme déjà éprouvé, et nous n'hésitons pas à proclamer que, quels que puissent être les titres des autres candidats à la faveur populaire, A. B. Roman est celui qui donne les espérances les plus fondées et sur qui par conséquent doivent se concentrer les votes de tous ceux qui n'ont réellement en vue que le bien de l'Etat, le bonheur public et la prospérité particulière de tous les rangs, de toutes les classes de citoyens.

M. Roman a fait ses preuves; pendant quatre années entières il est resté exposé à l'examen, à la critique, au scrutin de toute la Louisiane. On le connaît, on sait ce qu'il a fait; on peut se faire une idée de ce que sera son administration future. Il est de ces choses au monde où il n'est pas sage de courir des risques, de [illegible] des épreuves dont on ne sait pas anticiper le résultat et de s'exposer à des regrets. Il est beaucoup plus prudent de mettre à profit l'expérience du passé, de revenir aux choses et aux hommes que l'on a déjà éprouvés et dont on s'est bien trouvé. Personne ne contestera les talens administratifs, la sage prévoyance l'exacte impartialité et la froide impassibilité de M. Roman. Les deux branches de notre législature ont par acclamation approuvé ses quatre années administratives et le peuple a sanctionné les éloges prodigues par les chambres au premier magistrat de la Louisiane, lors qu'obéissant à la loi, il déposa les faisceaux et rentra dans la vie privée.

M. Roman a ses ennemis? qui n'en a pas? mais que lui reprochent ces ennemis? ont-ils jamais hazardé contre lui ou contre son administration un seul grief d'une gravité quelconque? Leurs criailleries n'ont-elles point été étouffées en naissant par les acclamations unanimes et réitérées de toute la Louisiane? Osent-ils lui refuser ce sentiment de ses devoirs, cette haute justice, cette sage fermeté qui ont distingué son administration et qui sont ses plus beaux titres à une seconde nomination?

Non, M. Roman est l'homme du peuple, M. Roman doit être élu, il sera élu; car sont du moins les voeux de tous ceux qui, abstraction faite de tous sentiments d'une nature privée, ne désirent qu'une chose, le bien de la Louisiane. J. B.

FRANCE ET MEXIQUE.

L'importance de cette question la rend l'objet actuel de toutes les conversations, et il n'est personne qui ne s'interroge sur les conséquences d'une collision entre ces deux puissances. Des intérêts nationaux, des intérêts privés viennent embrouiller la matière; et les avis diffèrent, le plus souvent en raison du dommage que chacun pressent devoir en éprouver. Un fait est bien établi, c'est le blocus effectif des côtes du Mexique, et la volonté positive du gouvernement français de le prolonger, tant qu'il n'aura pas obtenu les satisfactions qu'il exige. C'est un droit dont les nations sont seules les juges; et nul ne saurait intervenir dans une pareille cause, en raison des dommages qu'il en peut ressentir; mais, ces dommages doivent porter à réfléchir sur les causes d'une mesure rigoureuse, et sur les conséquences qui s'en suivent.

L'on avait cru d'abord que le gouvernement général du Mexique reculerait devant le danger d'arrêter une grande puissance, et qu'avant de s'engager dans la lutte, de façon à ce que l'honneur national s'y trouvât compromis, il condescendrait, avant toute mesure officielle, à des concessions qui sont [illegible] à la France en se refusant de sévérité des [illegible]. Mais, il n'en a pas été ainsi. [illegible] le caractère mexicain, [illegible] de ce [illegible] quelque amendement à une conduite dictée par une haine implacable contre les étrangers, et particulièrement contre les Français. Zélés Fernandistes, lors de la guerre de la Péninsule, les Mexicains, tout en répudiant depuis l'Espagne comme mère patrie, n'en sont pas moins demeurés gangrénés des préjugés de leur origine; et le nom français est resté, pour la plupart d'entre eux, comme un signe de réprobation. Vainement la France a été l'une des premières grandes puissances à reconnaître leur indépendance, à se montrer toujours indulgente pour des avances les plus cordiales; et, lorsque sous un gouvernement [illegible] libéral, l'envoyé secret, Mr. Martin, posa les bases d'un traité d'amitié, il ne put arriver à la ro placer la France sur la même ligne que l'Angleterre, car les privilèges commerciaux sur ce sol "étaient à ses [illegible]," si important pour l'industrie française, cela disproportion de l'estimation [illegible] là?, sans que jamais [illegible].

Les Mexicains d'ailleurs, [illegible] des écrits, espagnols et anglais, avaient conçu une toute fausse idée de la puissance de la France; [illegible] d'entendre chanter les victoires des uns, [illegible] de l'autre, leur ignorance était telle qu'ils ne considéraient plus que l'Angleterre comme puissance [illegible]. Ce ne fut que plus tard que [illegible] leur ouvrirent les yeux; mais, il n'en resta pas moins généralement, vis à vis de la France, dans une espèce d'attitude hautaine, comme de supérieur à inférieur, tant ils étaient persuadés que cette puissance n'oserait jamais rien entreprendre sans le bon plaisir de l'Angleterre, et que sous le contrôle de l'Amérique. Voyant le mystère du secret de ces deux puissances [illegible] blocus, [illegible] des employés supérieurs [illegible] la France n'osera, l'Angleterre et les Etats Unis sont là!

C'est dans une si dérisoire persuasion, qu'ils ont chaque jour envenimé leurs relations diplomatiques; et que d'une manque d'égards, ils sont passés à l'insolence et au déni de justice. Que pouvait la France en pareil occurrence, et devant elle s'arrêter aux considérations secondaires, lorsque la dignité nationale se trouvait offensée? La France a sans doute usé de son droit; et nous le disons à sa louange, presque en dépit de son voisin et le système de son gouvernement qui porte vers la paix du monde.

Cependant, le blocus existe; et les intérêts du Texas se trouvent compromis dans la catégorie de ceux du Mexique, ce qui, soit dit en passant, annonce que la France n'est reconnu ni l'indépendance de la nation. Il s'en suivra pour notre commerce d'exportation un déficit assez considérable, et des ennemis sans doute qu'il [illegible] à répéter, car si on considère que depuis les discussions entre les Etats Unis et le Mexique, presque tout le commerce de ce dernier pays s'était tourné vers la France [illegible] viendra qu'il nous restait forcer à rétablir en tant de relations, et qu'un intérêt de ce genre devrait entrer pour peu de chose dans les rapports d'amitié qui régissent entre les Etats-Unis et la France. La question concernant le Texas s'observe, [illegible], par le seul fait du blocus, et l'alliance de la France et de l'Angleterre doit laisser présumer que cette dernière est loin d'avoir encore pris de détermination au sujet de l'indépendance de cette petite république. Nous regretterions le refus qu'a fait notre gouvernement d'admettre le Texas dans la fédération, si nous n'envisagions les conséquences dont eût dû être alors le blocus. C'eût été un sujet grave de collision, et un motif réel d'explications sérieuses; tandis que notre reconnaissance pure et simple, n'entraînant pas la nécessité celle des nations [illegible], les choses en resteront là jusqu'à nouvel ordre. Une question [illegible] à résoudre serait [illegible] du Texas, lors de la pacification plus ou moins lucrative qui aura lieu avec la France. C'est alors, que notre diplomatie, et que celle de l'Angleterre, auront un beau champ pour s'escrimer; et que nous verrons deux puissances régler le sort de cette malheureuse province. En attendant, le commerce intérieur, par la voie de Santa Fé, par le haut de la rivière des Arkansas, est l'unique voie par où pourront s'introduire au Mexique quelques marchandises; mais, quoiqu'il en soit, ce genre de commerce ne peut en rien soulager le gouvernement mexicain, qui n'en retirera que quelques bribes de ses immenses douanes. Le principal revenu, ou plutôt l'unique revenu du pays, était celui des douanes maritimes qui ne rapportaient pas moins de douze millions de piastres; et, quelques sacrifices que puissent faire les citoyens, sacrifices qui ne sauraient composer que momentanément la perte d'un revenu fixe, il est impossible que le gouvernement actuel du Mexique résiste au choc que doit ressentir le pays, en voyant disparaître tout à coup les uniques ressources sur lesquelles se fondait son crédit, et sur qui reposait la solde de l'armée, et celle, tout aussi importante, d'une foule de salariés et d'officiers de demi-solde. En définitive, votre commerce peut souffrir pour quelque temps mais, les 40 jours accordés à New [illegible] sont sur le point d'expirer; et l'on doit agréer un instant [illegible] si le gouvernement général persiste dans son obstination.

PAIEMENS EN ESPECES A PHILADELPHIE.

Une assemblée des citoyens a eu lieu à Philadelphie, dont le but était d'engager les banques à reprendre leurs paiemens en espèces. Cette assemblée est représentée comme l'une des plus nombreuses qui se soient encore vues. La salle et tous les passages étaient tellement encombrés que l'on pouvait à peine respirer. L'éditeur du *Ledger* dit: "Nous n'avons pu savoir quels étaient les officiers qui présidaient cette assemblée, tant la foule était considérable, et nous avons été obligé, à l'exemple d'un grand nombre de citoyens, de nous retirer sur la bas, notte sans avoir entendu les procédures."

CONGRES.

WASHINGTON, 2 mai 1838.

Après l'adoption définitive par le sénat de plusieurs bills, Mr. Clay demanda la seconde lecture de sa résolution sur les banques et sur les espèces en circulation. Mr. Wright en demanda le renvoi au comité des finances. Mr. Clay s'opposa à la motion, il ne pensait pas que le Sud et le Sud Ouest refusent les billets de banques, surtout ceux des banques de New York, car ces billets seront toujours à prime dans le Sud, et dans le Sud Ouest. Il est certain, dit-il, d'agir d'une manière positive; s'il est impossible d'avoir une banque nationale qui réglerait et assurerait la reprise des paiemens, il serait bon d'établir quelque chose qui exécuterait toutes qui peuvent s'en faire sans une banque nationale, [illegible].

Mr. Calhoun dit que les banques sont sur le point de reprendre les paiemens en espèces sans le secours du gouvernement général. Ce qu'il avance qu'il veut [illegible] à la nation le soin de ses propres affaires. Il ne veut pas, quant à lui, contribuer à renouer l'union des banques avec le gouvernement. Il ne s'y prêtera jamais et fera au contraire tout en son pouvoir pour l'empêcher. Quant à une banque nationale, il est hors de propos de s'en occuper de quelque manière que ce soit.

Le débat continue entre Messrs. Davis, Benton et Preston, et au départ du courrier le sénat n'en était encore venu à aucune décision.

Dans la chambre, on continue la discussion sur l'interminable question du duel, et l'on n'avait pris aucun parti lorsque le courrier partit.

☞ Le "New York Sun" dit que le bon papier marchand émis par les négocians de cette ville est payable à quatre ou cinq mois de date, s'escompte aisément chez les courtiers à 7 pour cent; tandis que les post notes de Biddle ne se font pas facilement même à 10 pour cent d'intérêt. Il est possible que ce dernier papier soit après tout aussi bon que le premier, mais tel est nécessairement le résultat de tout acte de coquinerie, et de tout abandon de principes honorables. Le patron du plus riche Crésus du monde ne peut qu'en souffrir.

ELECTION DU MISSISSIPPI.—La Sentinelle de Vicksburg dit que l'on connait déjà un assez grand nombre de votes pour en conclure que le succès de Messrs. Prentiss et Wood est hors de doute, le premier avec une majorité de mille à deux mille voix, le second avec une majorité de quatre ou cinq cents de moins.

"L'Elector" dit que ceci ne prouve rien quant aux principes politiques dans cet état. L'élection a généralement été basée sur les opinions du peuple au sujet de la validité de l'élection de Novembre. C'est sur ce point qui s'est distinctement établi Mr. Prentiss et non sur le mérite de Mr. Clay, et sur une banque nationale, lorsqu'il se présenta au peuple du Mississippi; il ajoute que ceux en faveur des droits des Etats et quelques uns du parti démocratique ont voté pour les membres élus, tandis qu'un grand nombre refusèrent de voter ni pour ni contre, parce qu'ils pensent que l'élection de Novembre était conforme à la constitution et aux lois de cet état.

On écrit de Pensacole que le Commodore Dallas, qui a toujours fait l'accueil le plus empressé aux bâtimens de guerre français, vient de donner une nouvelle preuve de son desir d'être agréable à la France et de sympathiser avec sa marine militaire.

C'était le 1er mai, la fête du Roi des Français. Le brick de sa Majesté l'*Eclipse*, était mouillé sur la rade de Pensacole. Au lever du soleil, ce bâtiment de guerre tira une salve de 21 coups de canon; aussitôt après, la frégate américaine la *Constellation* arbora les couleurs françaises et fit un salut d'un égal nombre de coups de canon, qui fut répété simultanément par quatre corvettes de premier rang et une goëlette de guerre, mouillés sur la rade de Pensacole. Deux autres salves générales eurent lieu, de même qu'à midi, et le soir, de sorte qu'il a été tiré à Pensacole, le jour de la St-Philippe, 441 coups de canon!

Ces coups de canon auront du retentissement en France et en Amérique, et prouveront que jamais sympathie plus grande n'existe entre les deux gouvernemens comme entre les deux peuples. Puisset-elle durer toujours! C'est pour les deux nations, la condition la plus assurée de bonheur et de prospérité!

FEUILLETON.

REVUE DE LA SEMAINE.
Les malcontents.—Melle. Maria — Mme. Mathieu.

Les huit derniers jours qui viennent de s'écouler ont été féconds en émotion de toute sorte. A dieu ne plaise! que nous revenions sur l'affreuse catastrophe qui a fait d'une cité florissante un monceau de ruines [illegible] le souvenir de l'incendie qui a dévoré Charleston est dans tous les coeurs [illegible] dans la mémoire, quel est celui qui n'a déploré l'imprudence [illegible] la vie aux passagers du *Moselle*. Mais ce ne sont plus des pensées [illegible] qui nous occupent [illegible] le theâtre, les concerts [illegible] de plus riants visions.

La mode [illegible] grande reine en France depuis longtemps s'est réveillée un beau matin pour [illegible] coup de sa [illegible] pourrait dire [illegible] Etat. [illegible] chevelures d'un grand nombre de [illegible] disparu. Le [illegible] coiffeur Barzaud a largement [illegible] [illegible] *jeune France* [illegible] aux envahissements [illegible] *la malcontent* [illegible] *malcontents* [illegible].

[illegible]

Hélas! [illegible] ceux qui se plaignent [illegible] *la malcontent* [illegible].

La chevelure à *la malcontent* [illegible]. *Les crins coupés* [illegible]. *Les cocheurs* au contraire [illegible].

Quant à nous autres *malcontents*, nous [illegible] guerre [illegible] *La jeune France* [illegible].

Nous avons remarqué avec bonheur à la [illegible] de Melle. Maria, que le nombre des *malcontents* avait considérablement augmenté [illegible]. Le commencement [illegible]. Saint Aubin [illegible] *Musique de Fête* [illegible].

[illegible] de Melle. Maria [illegible].

A MADEMOISELLE MARIA

[illegible]

Voilà [illegible]
Vous [illegible]
[illegible]
Tout [illegible] *le diable* [illegible]
Chez [illegible] Maria, [illegible]
Qui [illegible]
De [illegible]
Et de [illegible]
Qui pourrait, en effet, voir [illegible]
Sans [illegible]
Ave, Maria,
Gratia plena.

Ces vers ont été [illegible] applaudis.

[illegible] Mme Mathieu. C'est vendredi prochain [illegible] son bénéfice. [illegible] Nous [illegible] Mathieu. H. B.

Communiqué.

Depuis un mois les artistes Français sont [illegible] fêtes et les [illegible] émotions, chaque heure [illegible] est pour [illegible] heure de bonheur et [illegible]. Les artistes [illegible] longtemps le souvenir de ces brillantes représentations, pour [illegible] Orleans en 1835, et j'aurais ma part de [illegible] de suffrages [illegible] *bales* et gracieuses [illegible] mes. Au [illegible] de toutes les [illegible] Théâtrales, une chose pourtant nous [illegible] l'orchestre, [illegible] aux artistes du Théâtre. Cependant [illegible] les émules de nos chanteurs et l'orchestre [illegible] compagne à Muette, Robert, la Favorite, le Barbier [illegible], l'orchestre qui s'est montré [illegible] Auber, Meyerbeer et Rossini [illegible] M. Kosh a donné au concert [illegible] Mr. Kosh [illegible] de la Nouvelle Bourse [illegible]. Pourtant malgré tous ces avantages, Mr. Kosh n'a pas reçu la récompense [illegible].

Mr. Kosh [illegible] pour [illegible] Copendant Mr. Vallère, ce jeune artiste, [illegible] en France, où il marchait l'égal des plus grands maîtres, se propose de réparer l'échec [illegible] d'essayer l'orchestre dans la personne de Mr. Kosh, [illegible] Le concert que [illegible] Mr. Vallère [illegible] Mercredi 16 courant, [illegible] seront augmentés de quelques [illegible].

Nous recommandons particulièrement au public un duo de Semiramide, arrangé pour ce concert par M. Gabrieci et exécuté par MM Vallère et Jobey, qui nous ont déjà rappelé dans leur duo de la Norma, les beaux jours des Mmes Pantanelli et Marozzi.

Le programme de cette soirée paraîtra dans un de nos prochains numéros; ce programme est vraiment digne d'attirer l'attention de nos Dilettanti.

TRIBUNAUX

COUR CRIMINELLE.

AUDIENCE DU 30 AVRIL 1838.
(Rapporté pour l'Abeille.)

Dans le courant du mois de décembre dernier, deux amis, quittèrent [illegible] rue de la Levée, et qui vinrent [illegible] ensemble, vers les six heures de soir du même jour, au susdit café, dont l'un d'entre eux, Alberts, était en pleine possession. Là, ils demandèrent à boire, [illegible] se dirigent du côté de la cour. Tout à coup, on entend une détonation comme provenant d'un coup de pistolet; on accourt, on voit Alberts étendu sur le carreau, sans vie, et baigné dans son sang; et Dickers, son compagnon, debout à côté du cadavre, tenant un pistolet déchargé à la main.

Dickers est accusé de meurtre par le grand jury, et est renvoyé, par lui, entre les mains de l'avocat général, pour être poursuivi par devant la cour criminelle.

Le 30 avril est le jour fixé par la cour pour commencer l'audition des témoins. A onze heures environ la cour s'organise. L'avocat général lui-même est présent avec son député. MM. Soulé, Roselius et Carter sont les trois défenseurs choisis par l'accusé. Me. Roselius, cependant, est obligé de s'absenter pendant le commencement des débats.

On fait entrer l'accusé dans la salle d'audience; puis on assermente le jury. Trois jurés déclarent que [illegible] ne peuvent consciencieusement servir dans cette affaire, vu qu'ils avaient déjà formé leur opinion à-dessus, et qu'ils l'avaient même énoncée dans diverses réunions antérieures. La cour, en conséquence, les rejette et les fait remplacer immédiatement.

Le shérif fait appeler le premier témoin. Peterson, buvetier du café. Après avoir relaté tout ce qui était à sa connaissance, les parties respectives lui posent quelques questions relatives à la circonstance.

Un des défenseurs—Si je vous comprends bien, vous êtes rendu sur le lieu du meurtre immédiatement après le coup de pistolet.

Le témoin—Pas tout à fait.

Le défenseur—Combien de temps êtes vous resté à votre buvette avant de vous y rendre?

Le témoin—Environ dix minutes, après que j'eus entendu la détonation.

L'avocat général—En êtes vous sûr?

Le témoin—Je dis à peu près.

Le défenseur—Y avez vous trouvé l'accusé?

Le témoin—Oui, monsieur; il était debout, calme et tranquille.

Le défenseur—Ne vous a-t-il rien dit?

Le témoin—En me voyant, il me dit: "*I have shot him, and here is the pistol.*" *Je l'ai tiré, et voici le pistolet.*

Le défenseur—Est-ce là tout ce qu'il a dit?

Le témoin—Oui, monsieur.

L'avocat général (lui montrant le pistolet)—Reconnaissez-vous le pistolet?

Le témoin—Oui, monsieur; c'est le même pistolet qu'avait Alberts, le défunt, quelque temps auparavant.

Le défenseur—Lui avez-vous ôté vous-même le pistolet des mains?

Le témoin—Non, monsieur, il a jeté lui-même le pistolet.

Le défenseur—Et qui l'a remis au recorder?

Le témoin—L'officier de police.

Le défenseur—Etes-vous sorti un instant pour aller chercher les gardes?

Le témoin—Non, monsieur.

Le défenseur—Qui donc est allé les chercher?

Le témoin—Je ne sais trop comment ils sont venus.

L'avocat général—Et si l'accusé avait voulu s'échapper, êtes-vous disposé à l'arrêter?

Le témoin—Oui, monsieur.

Le défenseur—Mais n'aurait-il pas pu s'échapper par le corridor sans être aperçu?

Le témoin—Oui, monsieur; il aurait très bien pu s'échapper; la porte était grande ouverte, et je ne m'en serais pas aperçu que quelques instans après.

L'avocat général—Les connaissiez-vous tous deux particulièrement auparavant?

Le témoin—Oui, monsieur, je les connaissais assez bien.

L'avocat général—L'accusé avait-il trop bu?

Le témoin—Pas beaucoup.

L'avocat général—Etait-il ivre?

Le témoin—Je ne le crois pas.

L'avocat général—S'enivrait-il habituellement?

Le témoin—Je ne saurais vous assurer cela.

L'avocat général—Quand ils vinrent boire ensemble, se parlèrent-ils en amis?

Le témoin—Oui, monsieur.

L'avocat général—N'avaient-ils pas eu un froid?

Le témoin—Non, monsieur.

Le député de l'avocat général ayant posé au témoin quelques questions relatives à l'accusé, M. Rosé [illegible] qui se trouvait alors présent, s'écria: Je ne pense pas que la cour permette de semblables questions. L'avocat général n'a pas le droit de les faire.

Me. Hunt vivement—Eh bien! pour vous prouver que je l'ai, ce droit, je vais poser de rechef la même question au témoin.

En ce moment M. Mazureau, l'avocat général, s'est au défenseur de [illegible] et [illegible] le [illegible]: "Je vais vous satisfaire immédiatement."

Me. Roselius se lève de suite pour [illegible], mais Me. Soulé en [illegible] la Cour décide en faveur de l'avocat général.

Le shérif fait appeler le second témoin, c'est une femme.

On la prie de s'asseoir et sur l'invitation de l'avocat général elle relate à la cour ce qu'elle savait de cette malheureuse affaire.

L'défenseur—Madame, demeurez vous dans la maison où le défunt a été tué?

Le témoin—Oui, monsieur.

Le défenseur—Où étiez-vous lorsque le coup partit?

Le témoin—J'étais [illegible] pour [illegible]. C'est alors que j'ai entendu le coup, que Alberts a été tué.

Le défenseur—Que [illegible]?

Le témoin—[illegible] préparer [illegible] coucher, [illegible] descendit [illegible] les deux [illegible].

L'avocat général—Quel était celui [illegible]?

Le témoin—C'est Alberts qui [illegible].

L'avocat général—Et que faisait Dickers?

Le témoin—Il était tranquille. Comme [illegible] je me retournai à mon ouvrage, j'entendis un coup de pistolet.

Le défenseur—Quand avez-vous fait [illegible]?

Le témoin—[illegible] dans la cour, [illegible] Dickers [illegible].

Le défenseur—A-t-il dit quelque chose à votre sujet?

Le témoin—Il [illegible] voir ses yeux sur [illegible] de l'arrestation: [illegible] "Il est parti, c'est moi."

Le défenseur—C'est tout ce qu'il a dit?

Le témoin—Je n'ai rien entendu de plus.

Le défenseur—Combien de temps avez vous vu buvetier, dans?

Le témoin—Oui, monsieur.

Le défenseur—Y avait-il longtemps que vous connaissiez?

Le témoin—Mais, monsieur, il n'y a guère de temps.

Le défenseur—Quels étaient vos relations? *What terms were you?*

Le témoin ne répond pas, et paraît embarrassé.

Le défenseur retire la question. Le [illegible] avec sa défense.

Le défenseur—Ne connaissiez-vous pas [illegible] bien?

Le témoin—Je ne connaissais le buvetier que [illegible].

Le shérif [illegible] retirer le témoin et appelle le docteur Kerr. Ce [illegible] déclare que la mort [illegible] causée par un coup de pistolet. Sur [illegible] un examen exact, n'avait découvert [illegible].

Il restait [illegible] entendre les témoins [illegible] à l'audience [illegible] Me. Roselius [illegible]. L'avocat général [illegible] M. Soulé. Le président [illegible].

AUDIENCE DU 1er MAI

A dix heures, la grande salle [illegible] déjà [illegible] monde [illegible]. Les défenseurs [illegible]. Enfin le shérif [illegible] qui restaient encore. Les autres [illegible] au [illegible] de l'accusé [illegible].

Me. Soulé se lève au milieu d'un profond silence [illegible] sa parole toute [illegible] de l'avocat général pour confondre [illegible] défenseurs. Pendant une demi-heure, [illegible].

[illegible]

Les deux autres défenseurs parlèrent [illegible] que le premier. M. Mazureau ensuite [illegible] avons [illegible] gré [illegible].

Quand l'avocat général eut cessé de parler, le juge prit à part de porter [illegible] de ce que M. Mazureau venait d'exposer, le président fit ensuite sa charge au jury. [illegible] en un petit tableau, tout ce que les divers [illegible] avaient [illegible] M. Placide Forstall, [illegible] délibération. Il était alors environ six heures de l'après midi.

A propos, [illegible] nous nous empressons de signaler [illegible] erreur qui [illegible] dans notre dernier rapport, [illegible] que la charge du juge Canonge, [illegible] de cette partie de la charge. Au lieu de cette gravité qui accompagne toujours l'honorable juge, lorsqu'il est en chaire, la phrase, telle que nous l'avions isolée, [illegible] d'une nature un peu légère, qui ne convenait pas au magistrat. Nous nous plaisons à le rectifier, c'est un devoir que nous lui devons à nous mêmes.

Les jurés ne pouvant pas s'accorder, le président [illegible] entre les mains du shérif, en lui enjoignant de ne pas les laisser sortir, sous quelque prétexte que ce soit, à moins qu'il ne les accompagne lui-même. Il ajourne la Cour jusqu'au lendemain à dix heures.

AUDIENCE DU 2 MAI

Une foule immense attendait avec anxiété la décision du malheureux accusé. Les trois défenseurs étaient présents, ainsi que l'avocat général. Le jury avait passé toute la nuit en délibération.

A dix heures, M. Placide Forstall annonce à la Cour que la conviction de chacun des jurés était telle, que d'après toutes les apparences, il leur serait impossible de s'accorder. L'avocat général fera [illegible] former le jury jusqu'à ce qu'il s'accorde.

Un juré—Mais je ne crois pas que la Cour ait le droit de retenir....

Le président—La Cour a non seulement le droit, mais il est de son devoir de vous retenir.

Le shérif renferme les jurés de nouveau. Enfin, vers les six heures du soir, ils se déterminent à écrire une lettre au juge, dans laquelle ils lui assurent que leur conviction est inébranlable, et qu'ils ne s'accorderont jamais. L'avocat général se trouvant absent, le juge acquiesça à leur prière et les congédie, après 24 heures de délibération, sans pouvoir arriver à aucune décision.

BREVE HISTORIA.

Desde el momento en que leí el comunicado del Doctor Castro en la *Abeja* del 28 del pasado antes de ayer, dieron gana de *meditar*, y abandonando aquella misma noche mi *morada solitaria*, me fui poquito a poco, pensando en *inspiraciones, dones de gloria, filosofía, doctrinas teologicas* y otra infinidad de términos (que a la verdad) no conozco en mi mismo idioma, porque no tengo bastante instruccion para ello.

Distraido de tal manera, anduve como dos leguas, y algo mas, y creyendo haber meditado lo bastante, pensé volver a mi casa a fin de que mi imaginacion tranquilizase; pero ¡cual seria mi sorpresa cuando me hallé en medio de un bosque desconocido, y sin saber cual camino debia tomar! El lector podrá juzgar cual seria mi situacion en aquel momento. ¡Cuantas meditaciones no echaria yo al sistema meditativo del Doctor Castro! El conflicto era grande, pero una casualidad hizo que fuese de corta duracion. En aquel mismo instante empezó a llover fuertemente, y como sobre mi cama hay una grande gotera, me desperté, y entonces pude *meditar* con tranquilidad los destinos del Doctor Castro, y el que yo hubiera comedido si siguiendo su ejemplo, me hubiese metido realmente en el bosque en que me introdujo el sueño, y del cual jamas hubiera podido salir. Sirvase V. Señor editor, destinar un lugarcito en su apreciable periódico al que yo que tuvo referido, por lo que pueda interesar a los que intentan *meditar* de noche sobre la *beneficencia*, pues que algunos pudieran equivocarse como el *Doctor* Castro, que sepa entrar en danza y no halle por donde salir.

Soy de V. muy atento S. S. M. P. A. S.

P. D. En este momento acabo de leer un articulo que el Doctor Castro pública en la Abeja de hoy, para unicamente decir en asunto a él, porque no he entendido si una *sola palabra* de las muchas que contiene; y lo unico que puede sacarse en claro es que el *doctor* se va internando mas y mas en el bosque.

Communicado

Soberano Señor que has escuchado
El ruego mio tan benignamente,
A tus divinos pies arrodillado,
Hoy te pido tambien humildemente,
Me permitas te deje acreditado
Mi reconocimiento plenamente,
Pues aunque Castro sigue con su vicio
Ya no escribe español, sino Fenicio!

Suplico a V. Sr. Editor de la Abeja, dar un lugar en las columnas de su diario a la anterior.
Queda de su S. S. El suplicante.

Les amis et connaissances de la famille Wiltz, sont priés d'assister au convoi et enterrement de J B Wiltz décédé hier, âgé de 40 ans. L'enterrement se fera ce matin à 9 heures. Le corps est exposé à l'encoignure des rues Pins Enfants et Français. 10 mai

DERNIERES DATES

New-York	mai 2	Liverpool	avr. 6
Boston	mai 1	Londres	avr. 6
Philadelphie	mai 2	Havre	avr. 1
Baltimore	mai 3	Paris	avr. 4
Washington	mai 2	Bordeaux	mar. 26
Charleston	mai 4	Madrid	mar. 21
Mexico	mai 24	Cadix	mar. 14
Tampico	avr. 2	Havane	avr. 10
Vera-Cruz	mar. 23	Houston (Texas)	avr. 21

COMMERCIAL.

New-York, 2 mai.

Revue du marché.

Café et sucre—Les transactions dans chacun de ces articles se sont entièrement bornées au trafic, sans changemens dans les prix. Les cours du café n'a à l'époque de bien faibles affaires et le sucre a été plus actif.

Coton—Il s'est fait de bonnes affaires dans certains cotons de meilleures qualités [illegible] et pour l'exportation. Nous n'avons aperçu aucun autre changement dans les prix. Les ventes faites durant les 4 derniers jours comprennent 2,500 à 3000 balles.

Farine—Celle du canal de l'Ouest est plus ferme, ventes à $7 50 et 7 75; New-York City 7 à 7 25 et [illegible] 7 50. Peu d'affaires dans celle du Sud; les marques communes peuvent s'obtenir à 7 25. La farine de seigle se débite à 4 87 à 5, prix qui constitue une augmentation. La farine de maïs est aussi en hausse à 3 62½c.

Frets—Pour Liverpool 5/16 à 11/16 pour balles rondes, et 3 11 à 7/16 pour balles carrés. Pour le Havre pas de changement survenu, et le paquebot du 8 a à peu près sa cargaison engagée.

Augusta et Hambourg, 2 mai.

Coton—Nous n'avons pas de changement à noter dans notre marché au coton, et on n'est toutefois que les qualités les plus fines sont moins recherchées, et que les prix se sont faiblement améliorés. Les ventes de la semaine faites en magasin ont été limitées, et forment qu'un total de 1000 balles, divisé comme suit: [illegible] à 7½, 145 à 8, 263 à 8½, 42 à 8¼, 259 à 9, 66 à 9¼, 93 à 9½, 93 à 9½, 43 à 9¾ et 44 à 9¼. Nous quotons les extrêmes, 7 à 9½ cents. Ventes principales à 8 à 9¼ cents.

P. Mar oudet contre J. M. Lapeyre

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le 14 juin 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues Royale et Chartres, 4 terrains désignés par les Nos. [illegible] quatre de l'Ilet No. 13, faubourg Washington, d'après un plan déposé au greffe de G. Legardeur, [illegible] L. [illegible] ces terrains mesurent [illegible] 30 pieds de face à la rue de l'Indépendance [illegible] pieds de profondeur, ainsi que tout ce qui [illegible] pour sa [illegible].
Conditions comptant.
10 mai P. BEAUREGARD, marshall

S. Lambine contre J. Clark & Clency.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, le 12 juin 1838, à une heure de l'après-midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, un terrain situé au faubourg Tremé, désigné par le No. 5, de l'ilet No. 56, d'après un plan dressé par L. Surgi [illegible] le 19 septembre 1836, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public, mesurant [illegible] rue Marigny [illegible] St. Jean-Baptiste et Marais [illegible], sur 120 pieds de profondeur, entre les [illegible] dans cette affaire. Conditions comptant.
10 mai B. BEAUREGARD, marshall

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le 14 juin 1838, à 5 heures de l'après midi, à mon office No. 33, rue Condé. Un grand assortiment de marchandises [illegible] [illegible] Conditions comptant.
8 mai B. BEAUREGARD, marshall

COUR DE DISTRICT—Barthelemy Carrière contre Armstrong & Patrick Durcett—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du district du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mardi le 12 juin [illegible] à une heure de relevée.

1. Un lot de terre No un situé au faubourg St [illegible] compris entre les rues [illegible] Hunter, Benjamin et Nouvelle [illegible] les rues Hunter et Tchoupitoulas, mesurant 25 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur 95 pieds [illegible], face à la rue de [illegible] ensemble avec toutes les [illegible] appartenances.

2. Un lot de terre No 2, situé dans le même faubourg, et ilet, mesurant 24 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations.

3. Un lot de terre No 3 [illegible] dans les mêmes faubourg et ilet, et ayant face à la rue [illegible] appartenances, ensemble avec toutes les bâtisses & [illegible].

4. Un lot de terre No. 4, situé dans les mêmes faubourg et ilet, et ayant face à la même rue [illegible] qui lui appartiennent [illegible].

5. Un lot de terre No. 5, situé dans les mêmes faubourg et ilet, et ayant 25 pieds de face à la rue Hunter, sur 95 pieds de profondeur entre lignes parallèles, [illegible] appartenances, ensemble avec toutes les bâtisses, chemins, portes & [illegible] &c. qui lui appartiennent tout d'après un plan dressé par L. Brugier, arpenteur général de cet Etat, le 10 mai 1805, et à présent en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public.

Conditions—$4006 avec intérêts sur $4000 du 28 janvier 1838, jusqu'à parfait paiement, et le frais d'instance comptant; 2o. $4000 payable le 28 janvier 1839; 3o. $1970 payable le 28 janvier 1840; 4o. $4000 payable le 28 janvier 1841, et 5o. $1000 payable le 28 janvier 1842 en billets endossés à la satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
10 mai FRED BUISSON, Shérif

La Compagnie du Chemin à Coteaux de Pontchartrain vs. Charles Grimé.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. cour de district du 1er district judiciaire de l'état de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi le 13 Juin prochain à une heure de relevée. Le [illegible] [illegible] Duvernet en cette paroisse [illegible] d'après un plan original fait par [illegible] 2 Mai 1832 et déposé en l'office de C. Pollock notaire, [illegible]. Lot No 94 de l'ilet No. 19 d'une forme triangulaire, a 193 pieds 7 pouces face au bayou St John, 121 pieds 6 pouces sur la rue du No. 95, près la rue Caton, 148 pieds 2 pouces sur le côté près la rue Union, [illegible] du No. 99, 100 et une partie du No. 111. Lot No. [illegible] au bayou Sauvage et à la rue des Français [illegible] 2 pouces, face [illegible] bayou, 17 pieds 2 pouces [illegible] face à la rue des Français, et s'étendant en profondeur du côté près la rue Caton, 154 pieds 10 pouces, et 124 pieds 6 pouces sur la ligne du No. 91, et 53 pieds 1 pouce et demi de largeur dans le fond. Lots Nos. 99, 99 et 100, mesurant un 53 pieds 3 pouces et demi, face à la rue de l'Union, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles, 154 pieds 10 pouces. Lot No. 101, a 53 pieds 3 pouces et demi, face à la rue [illegible], et s'étend en profondeur du côté vers la rue Caton, 154 pieds 10 pouces, 115 pieds de profondeur sur la ligne du No. 104 jusqu'à ce qu'il atteigne la ligne du bayou Sauvage, sur lequel il mesure 15 pieds 2 pouces et 41 pieds 7 pouces de largeur dans le fond, où il est contigu au lot No. 94, le lot No 102, mesure 53 pieds 3 pouces et demi, face à la rue de l'Union et s'étend en profondeur du côté de la rue Caton, 145 pieds où il est contigu au No 101, 160 pieds et 2 pouces de profondeur de l'autre côté et 69 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, où il fait face aussi au bayou Sauvage. Tous les lots ci dessus décrits sont situés dans le même ilet No. 19 et contigus l'un à l'autre. Lots Nos. 124, 125, 126, 127 et 128 de l'ilet No 20 ont chacun 53 pieds 3 pouces et demi, face à la rue de l'Union et s'étendant en profondeur entre ligne parallèles, 154 pieds 10 pouces, le lot No. 128 fait l'encoignure de la rue Caton. Aussi tout l'ilet No. 23 compris entre les rues des Français, Stephen, Gérard, Union et Livingston, mesure 319 pieds 9 pouces, face à la rue des Français, et les mêmes dimensions face à la rue de l'Union, 300 pieds 8 pouces, face à la rue Stephen Gérard et les mêmes dimensions, face à la rue Livingston, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les privilèges, servitudes et avantages qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
10 mai FRED BUISSON, Shériff.

COUR DE DISTRICT—Jacques Cyrot Gentes contre J. Deloste et Mme Destrem—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 11 juin prochain, à une heure de relevée.

Quatre lots de terre situés au faubourg Castanedo, dans l'ilet compris entre les rues Prieur, Lapeyrouse et Johnson et la ligne de division de la propriété de Manuel White, conformément à un plan fait par L. Bringier arpenteur général, le 30 août 1836, désignés par les nos. 194, 195, 196 et 197 ayant les dimensions suivantes:

Lots nos. 194 et 195 chacun 31 pieds de face à la rue Johnson sur 139 pieds 6 pouces de profondeur en lignes parallèles, et

Lots nos. 196 et 167 mesurant chacun 31 pieds face à la rue Lapeyrouse, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur, le lot no. 196 fait l'encoignure des rues Lapeyrouse et Johnson; avec les améliorations qui s'y trouvent et les dépendances qui lui appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant
9 mai FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Frederick Furst contre Marie Joseph B [illegible] et autres.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 11 Juin prochain, à une heure de relevée,

Une portion de terre située dans la Troisième Municipalité de la Nouvelle Orléans, sur le chemin du bayou, près le Faubourg Gueno, dans l'ilet compris entre le chemin du bayou et les rues Tonti, Kerlerec et Rochelave, désignée par la lettre A sur un plan fait par L. Bringier, le 23 Février 1837 et déposé en l'office de Adolphus Mazureau, not pub; la dite portion de terre traverse le dit ilet, du chemin du bayou à la rue Kerlerec, et mesure 148 pieds, 7 pouces, face à chacune des dites rues, sur 178 pieds, 5 pouces et trois huitièmes de profondeur du côté de la rue Tonti et 154 pieds de profondeur du côté de la rue Rochelave, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$6705 avec intérêts sur $6300 du 14 avril 1838 jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant, la balance payable le 11 octobre 1838.
9 mai FRED BUISSON, shériff.

ON désire louer une nourrice saine et bien portante et sans enfant. On préfèrerait une blanche. S'adresser au bureau de cette feuille. 8 mai—3

Nous sommes priés d'appeler l'attention des amateurs sur la vente d'une superbe collection de tableaux à l'huile, qui se fait ce soir chez M. Vito Viti, rue de Chartres no. 61; la vente est positive.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Georgian, Eldridge, Philadelphie, J D Denegre
Navire Cheetaw, Crosby, Liverpool, S & J P Whitney
Navire Caledonia Brander, Nicholson, Liverpool, E E Wright
Brick Pulaski, Coombs, New York, S & J P Whitney
Brick Cathérine, Flintner, Hartford, J B Bailey
Brick Uncas, Bosch, Baltimore, J W Zacharie & co
Goël Peru, Dennis, Newburyport, capt
Goël Geo Pollock, Lamothe, Attakapas, F Quarles
Goël Henry Abreed, Brookings, Hartford, J D Denegre
Goël Helen, Hughes, Galveston, G H Ashbridge
Bat à vap Tennessean, Griffin, Mobile, capt

Arrivés.

Bateau de remorque Feliciana, Wood, des Passes.
Bateau de remorque Shark, Thomas, des Passes.
Bateau de remorque Pacific, Martin, des Passes, ayant laissé à la barre le navire Talma.
Bateau de remorque Farmer, Morrison, des Passes.
Navire de Guerre des Etats-Unis Natchez, Page, en dehors de la barre sud-ouest de Pensacola, se rendant à Tampico.
Navire Dalmatia, Winsor, Liverpool.
Navire Nantasket, Wilson, Liverpool.
Navire Orbit, Stevens, New York.
Navire Galen, Snow, Liverpool.
Barque Zampa, en 42 jours de Nantes, chargement consigné à Hanry & Laurens, Hubert, Martin, Lataie, David, Charles, Carrière, Daron & co, J & R Currell, Victor David, Bineau, Leverrier, Gillois Fils, Carrière, J Lassau & co, Joette, B Ravin, Roumage & Herbault, Lubin Garnier, J Mager, Evariste Blanc et P Laurent.
Goël Banker, Rider, Bucksport.
Goël Lone, Clark, 60 heures de Matagorda.
Goël Scioto, Greeby, New York.
Goël Climax, Coombs, St Marks
Goël Essex, Cottrell, partie de New-York pour Tampico, et n'y ayant pu entrer
Goël Caroline, Nicholls, Mobile.
Goël Edger, Wall, Galveston.
Bat à vap Baton Rouge, Irwin, Bayou Sara.
Bat à vap Galenian, Dough, Attakapas.
Bat à vap New Albany, Montgomery, Louisville.
Bat à vap Yazoo, Williams, Mobile.
Bat à vap Washington, Streek, Lafourche.
Bat à vap Lamplighter, Andrews, Mobile.
Bat à vap Wm Wallace, ———, Mobile.

La goëlette *Lone* arrivée hier soir, rapporte que le 20 avril, la goëlette *Mermion* s'est entièrement perdue sur la barre de Matagorda. Les passagers et l'équipage se sont sauvés.

BUREAU DU TRESORIER DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Nouvelle Orléans, le 9 mai 1838.

AVIS est par le présent donné aux propriétaires dans toute l'étendue de la municipalité no. 3, que la collecte de taxes sur les propriétés foncières de la dite municipalité, et sur les esclaves, pour l'année 1837, commencera le lundi 21 mai 1838.
10 mai—11 E. SOMMEREAU, trésorier.

EAU DE VIE de Cognac, et fine champagne,
15 demi pipes Cognac, (Castillon Joe)
15 quarts de pipes Cognac, fine Champagne 1821 même marque,
15 barils de 15 gallons do do do
En débarquement du navire Vaillant et à vendre par L. L'HOTELIER fils & Co.
10 mai—4 11, rue Toulouse.

CAVALERIE D'ORLEANS 1814—15.

LA compagnie montera à cheval le dimanche 20 mai courant, à huit heures précises du matin, et se réunira sur la place St Antoine, en grande tenue, pantalon blanc et armement complet.
Par ordre du capitaine,
J. CUVILLIER,
10 mai—3 Maréchal des Logis chef.

ON désirerait trouver une famille française ou allemande, qui voudrait se charger de soigner un bien de campagne, dans les environs de la ville, de l'autre bord du fleuve: on lui donnerait quelques avantages si elle savait travailler la terre. On exigerait de la personne qui se présenterait de bonnes recommandations. S'adresser rue Bienville no. 51. 10 mai—3

A LOUER pour $45 par mois, avec le privilège d'un bail pour un ou deux, Une terre d'un arpent face au fleuve, à cinq milles au dessous de la Nouvelle Orléans, avec un chantier au bord de l'eau (pour faire du bois). Une maison de maître, pigeonnier, cuisine, poulailler, cabanes, écurie, hangard, un jardin planté d'arbres à fruits et d'artichauds, un potager rempli de légumes, un clos de deux arpens pour élever des pourceaux, un clos de douze arpens pour jardinage ou le fourrage, une savane. S'adresser à M Augustin Viavant, rue Cloué. 10 mai—8

COUR DE PAROISSE—René Sauvan contre Pre Guerin et F. Truxillo—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues de Chartres et Royale, le Jeudi 14 Juin prochain, à une heure de relevée,

Treize lots de terre situés au Faubourg Washington, au dessus de cette ville, et dans la double concession des ci-devant habitations David Olivier et Joseph Lombard Fils; lesquels lots sont figurés ainsi qu'il suit, sur un plan No. deux, dressé le vingt et un septembre, par Louis Bringier, arpenteur général; et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire, savoir: Nos de un à treize inclusivement dans l'ilet No. soixante dix, et mesurent savoir: les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze trente à un pieds de face chaque, à la rue Bartholomy, sur cent vingt pieds de profondeur, (les Nos. un et onze font encoignure, le premier à la rue de l'Industrie et l'autre à la rue Agriculture). Et les Nos. douze et treize du dit ilet soixante dix, mesurent chacun trente et un pieds, trois pouces de face, le premier à la rue de l'Agriculture et l'autre à la rue de l'Industrie, sur une profondeur de cent soixante dix pieds, six pouces, le tout mesure anglaise.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
10 mai FRED BUISSON, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Clément B. Penrose, décédé.—Mercredi le seize mai courant 1838, à dix heures du matin, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson susdite, en date du 4 mai 1838, rendu sur la pétition de Mr Joseph B. Wilkinson, agent des créanciers de la succession de Clément B. de Penrose, décédé

Je vendrai à l'encan, à la maison appartenant à M. Hurst, située en cette paroisse à Hurstville, qu'occupait le défunt avant sa mort, les effets mobiliers, quelques chevaux, voitures, harnais, chaînes, cabestans, charrettes, brouettes, passe-partouts, hâches, du bois de corde, &c. &c., appartenant à la dite succession.
Conditions comptant.
10 mai—4 F. DUGUE, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut:— Attendu que Barthelemy Roy, h. c. l., avant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, c'est a trouvé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 3me jour d'avril de l'année 1838, pour en avoir confirmation en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, à toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shériff susdit, le 16e jour d'avril de l'année 1838, en vertu d'un ordre de fieri facias lancé par cette Cour le 27 janvier de l'année 1838, dans l'affaire de Virginie Magnon épouse de Joseph Merieux contre son mari, No. 9265 du docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Barthélemy, s'est rendu acquéreur pour le prix de $760.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire

Un lot de terre situé au faubourg Franklin près de cette ville, désigné par le No. 3, de l'Ilet No. 61, sur un plan particulier dudit ilet, daté le 11 avril 1833, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte daté le 23 avril 1833, déposé au greffe de Theodore Seghers, notaire public; le dit lot de terre mesurant (mesure américaine) trente-six pieds et six pouces de face à la rue Morales, sur cent soixante pieds onze pouces de profondeur, entre les rues Moreauville et Espagne; ensemble toutes les bâtisses et améliorations y appartenant.

Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, 7 mai 1838.
10 mai—3 J. OLLIE, Dep. Greffier

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Marie Marthe de Macarty, décédée veuve de F. R. Gautier de Montreuil.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théodule Montreuil, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
10 mai Rég des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feue Charlotte Lalande f. d. l., veuve de Jacques Jason, a l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Dolhide, exécuteur testamentaire de la dite défunte, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains repartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
10 mai Rég des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu W. B. Center—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis, conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
27 av Rég des Testamens.

PORC—300 barils mess porc, de Cincinnati, à vendre par JOS LANDIS & Co
10 mai Rue Poydras No. 14

WHISKEY—300 barils whiskey recuité et à vendre par J. LANDIS & Co.
10 mai rue Poydras No. 14

GRAISSE—3000 barillets graisse, en magasin et à vendre par J. LANDIS & Co.
10 mai rue Poydras No. 14

VIN DE MALAGA—150 barriques vin de Malaga à vendre par R. GRONING & Co.
10 mai

THE—75 demi boîtes Thé de Young Hyson, en magasin et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
10 mai 10, rue de la Douane.

CAFE—100 sacs vieux café supérieur de Rio en débarquement du navire Ohio, et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
10 mai 10, rue de la Douane.

150 Pièces toile et 150 pièces corde d'emballage, à vendre par R. BRUGIER.
10 mai

45 Barils vin blanc, en débarquement du navire Vaillant de Bordeaux à vendre par R. BRUGIER.
10 mai

EAU DE VIE Cognac, de preuve, en demi et quart de pipes, Vin de Ténériffe vieux, de qualité supérieure; Champagne de diverses marques; Absinthe, qualités de choix, à vendre par JOS BARTHET,
10 mai 30, rue Toulouse.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 10.
La 1re représentation de
SANS NOM,
OU
DRAMES ET ROMANS,
Mystère vaudeville en 1 acte.
Précédé de
LES VIEUX PECHES,
Vaudeville en un acte.
Suivi de
LE CAPITAINE ROLAND,
Vaudeville en un acte.
Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Vendredi 11,
Bénéfice de Mme. MATHIEU.
LES FRANCS-JUGES,
OU
LE TRIBUNAL INVISIBLE,
Drame en quatre actes, par Bouchardy.
VAUGELAS,
OU
LE MENAGE D'UN SAVANT,
Vaudeville nouveau en un acte, de Charles Desnoyer et H. Rimbaut.
Le 2me. acte de
ROBIN DES BOIS,
Opéra de Weber, paroles de Castil Blaze.

AU BENEFICE DES INCENDIES DE CHARLESTON.

LE propriétaire de la Conflagration de Moscow, abandonnera tout le produit de la représentation de ce soir, (10 mai) au bénéfice des malheureux incendiés de Charleston. Cette représentation est positivement la dernière qui aura lieu en cette ville.
10 mai—1

Ventes à l'Encan.

PAR GEORGE Y. BRIGHT.

IL sera vendu samedi le 12 courant, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, à midi,
Daffy, négresse âgée d'environ 11 ans,
Aimey " " " 11
Polly, " " " 10
Agey " " " 17
Hetty " " " 12
Toutes orphelines, belles, domestiques de maison, et gardiennes d'enfans; garanties. Conditions comptant. 10 mai—3

PAR GEORGE Y. BRIGHT.

IL sera vendu samedi 12 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis,
Le nègre Owen, âgé d'environ 25 ans, bon nègre de champ, sa femme Lucy, négresse, âgée d'environ 20 ans, bonne négresse de champ; et leur enfant Georges, âgé d'environ 8 ans, entièrement garantis et esclaves d'habitation. Conditions comptant.
10 mai—3

PAR A. L. FERNET.
Magasin No. 107, rue de Chartres

IL sera vendu vendredi prochain, 11 du courant, à midi précis, au No. 72, rue du Canal, près de la rue Royale, un bel assortiment de marchandises sèches de goût, parfumerie et autres articles.
De plus, des meubles de maison.
Conditions, à la vente. 10 mai—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 15 du courant, à 4 heures et demie P. M., au magasin No. 59, à côté de la Banque Consolidée, rue Toulouse entre les rues Royale et Bourbon;
26 boucaults de verrerie anglaise assortie;
14 paniers de terraille;
En débarquement du navire la Norma, de Liverpool. 10 mai—3

POUR NATCHITOCHES & ALEXANDRIE.
Le steamer TUSKINA, capitaine W A Woods, partira pour les ports ci dessus, samedi matin 12 du courant. Il prendra du fret et des passagers pour tous les ports intermédiaires. Pour de plus amples détails, s'adresser à bord, vis à vis la rue Gravier, ou à
J HALL & A B BEIN,
10 mai—3 19, Nel e Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.
LE bateau à vapeur, neuf et fin marcheur, NEW ALBANY capitaine Montgomery, partira pour les lieux ci dessus, et tous ceux intermédiaires, Samedi 12 du courant, à dix heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
PIERCE SHANNON & BROTHER.
10 mai 57 rue des Magasins.

BATEAU DE PASSAGE—POUR LOUISVILLE.
LE bateau à vapeur, fin marcheur EMPEROR, capt. S Johnston, est attendu à chaque instant, ayant une partie de son chargement engagée, partira pour le lieu susdit et tous ceux intermédiaires, Mardi 15 du courant. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à
PIERCE SHANNON & BROTHER,
57 rue des Magasins.
☞ Ce bateau a de superbes emménagements, et est bien combiné pour recevoir des passagers. On peut en voir le plan au comptoir de Pierce Shannon and Brother, et retour des chambres. 10 mai

POUR ST-MARTINVILLE (Attakapas.)
Le bateau à vapeur l'AJAX, capitaine Gaspard Raber, partira pour cette destination jeudi 10 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à son bord, ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
9 mai 19, rue St-Louis

MALLE DES ETATS-UNIS POUR LOUISVILLE.
Le steamer SULTANA, capitaine A. W. Tufts, partira pour le port ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, jeudi 10 du courant, à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co,
8 mai 18, rue Poydras

POUR PORTSMOUTH & BOSTON—Passage seulement—Le brick EMPRESS, fin voilier, capitaine Littlefield, ayant tout son chargement engagé, et affrété à bord, partira sans délai. Pour fret, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord au puteau no. 6, 3me municipalité, ou à L. H. GALE,
10 mai 92, rue de la Commune.

POUR COWES—Le brick SHAWMUTT, classé A. 1, capitaine Glover Broughton, partira incessamment. Pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis à vis de la presse à coton d'Orléans ou à L. H. GALE,
10 mai 92, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.
La goëlette fine voilière BOLINA, capitaine Holmes, est en chargement en face de la Place d'armes, et partira sous peu. Pour fret d'environ 150 barils, ou passage, s'adresser à
KIDDER & HEAD.
10 mai 24, rue Poydras.

POUR PORT AU PRINCE—Le brick SALINE, capitaine P. Chassaing, partira du 20 au 25 courant: pour importation de fret seulement. S'adresser au capitaine à bord, vis à vis la rue d'Espagne ou à JONAU, METOYER & Co,
9 mai—5 122, rue du Canal.

$15 DE RECOMPENSE

SERONT données pour l'arrestation du nègre DICK, âgé d'environ 22 ans, fortement constitué, gros membres, figure ronde et charnue, et est très noir. Ce nègre parle anglais, et a été acheté à Natchez et est de la propriété de M. Joseph Davenport, de cette ville. Dick a été loué à la presse à coton, et nul doute qu'il a pris à rouler des balles de coton sur la Levée. Il a une cicatrice sur le bras, près du coude, provenant d'une brûlure.
S'adresser à F. S Coiron, à la Raffinerie de sucre de la Louisiane. 10 mai—5

CHEVAL AUX EPAVES.

UN petit Cheval de couleur baye, étampé M sur la cuisse gauche, le pied gauche est blanc jusqu'au dessus du boulet, une étoile blanche sur le front d'environ un demi pouces de long. Le dit cheval sera vendu Samedi 19 du courant, par Mr Guillotte encanteur public, d'après les ordonnances de Police. Le cheval est aux épaves chez Mr. P. Guérin rue St. Anne No 214. J. MAURICE,
10 mai Capitaine

CHECKS sur St-Louis (Mo), pour des sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
JOS BARTHET,
10 mai 30, rue Toulouse.

BAS—Un grand assortiment, à vendre par
J F VLES & Co.
10 mai 3, rue Royale.

TOILE—Creas, Bretagnes, Listadoes, &c., à vendre par J F VLES & Co.
10 mai 3, rue Royale

PORTER DE LONDRES—80 barriques porter de Londres, à vendre par
10 mai H & W. ANDERSON.

DENTELLE DE NOTTINGHAM—40 caisses, dentelle de Nottingham, reçues par le navire Potomac et à vendre par
10 mai H. & W. ANDERSON

FUSILS & PISTOLETS—trois boucauds fusils et pistolets à vendre par
10 mai H. & W. ANDERSON.

VIN DU RHIN—Un grand assortiment de Hoc Allemand, de la maison célèbre de Deinhard et Jordan, de Coblentz, sur le Rhin et Moselle, à vendre par
10 mai H. & W. ANDERSON.

HOPITAL DE CHARITE.
Nouvelle Orléans, le 8 mai 1838.

CETTE institution offre à vendre $100,000 des bons de l'Etat portant un intérêt de cinq pour cent, et payables dans 20 ans. Les demandes devront être faites au soussigné. S. S. RELF,
9 mai—3 Trésorier.

UN jeune homme âgé de 16 ans, très actif, dont les amis demeurent en cette ville, désire trouver une place permanente dans un magasin d'épiceries ou dans un magasin de commissions. Des appointemens capables de procurer sa nourriture, lui seront suffisants pour le moment. S'adresser à la poste, boîte no. 538. 9 mai—6

A VENDRE—Environ deux mille barils de chaux dans un magasin face au Rail Road Pontchartrain. S'adresser à TUSPAUT,
9 mai rue de la Levée, faubourg Marigny

$20 DE RECOMPENSE.

UNE Bague a été perdue hier en allant de la rue St. Pierre (côté gauche) à la rue des Remparts. S'adresser chez Mme veuve Moitas, où loge la personne qui réclame l'objet perdu, ou au bureau de cette feuille. Les bijoutiers sont priés de l'arrêter si elle leur était offerte en vente. 9 mai—3

A VENDRE par A. Marchesseau, rue Conti, encoignure du passage de la Bourse, à des prix modérés: objets de goût et de mode, qu'il vient de recevoir: aussi, blouses et peignoirs de dames, chapeaux de paille, chapeaux gris d'homme et blouses aussi d'homme, briquets phosphoriques, fontaines à filtrer, fusils, pistolets, vaisselle assortie de tout genre, graines de jardinage et de fleurs, vin de Tokai, jus de groseille framboisé, liqueurs, fruits à l'eau de vie, eau de vie de Cognac, fruits au vinaigre, moutarde de Maul, saucissons de Lyon. 8 mai—6

SUCRE DE LA HAVANE ET CIGARES.—25 caisses Sucre blanc de la Havane, et 200 milliers Cigares de différentes qualités, en Magasin et à vendre par M. LOPEZ,
8 mai 31, rue de la Commune.

MONSIEUR Lefèbvre vient de recevoir par le Michigan, nouvellement arrivé de France, un assortiment aussi riche que varié de lingerie, telle que: Habillemens d'enfant, mouchoirs brodés et garnis de dentelles, fichus, pèlerines, robes d'enfant brodées de diverses couleurs, et divers autres articles. M. Lefèbvre se fait un devoir d'annoncer à ses amis et au public que M. Decaux, dont il prend le magasin, s'est décidé, pour cause de départ, à céder ce qui lui reste tait de marchandises à un prix au-dessous du cours.
M. LEFEBURE, rue Royale, 75,
magasin de M. Decaux,
7 mai—6 entre Conti et Bienville.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vendu jeudi prochain 10 du courant, à midi à la Bourse, rue St. Louis entre Chartres et Royale:

4 lots de terre situés au faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4.

Les lots Nos. 1 et 2 se trouvent dans l'ilet borné par les rues Grands Hommes, Craps, Marigny et Mandeville et forment l'encoignure des rues Craps et Mandeville.

Le lot No. 1, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Mandeville, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces, 3 lignes sur la rue Craps, et le lot No. 2, 32 pieds de face à la même rue, sur une profondeur de 63 pieds, 11 pouces 3 lignes.

Les lots Nos. 3 et 4 dans l'ilet borné par les rues Craps, Mandeville, Grands hommes et Espagne, mesurant chacun 36 pds. 11 pouces de face à la rue Mandeville sur une profondeur de 154 pieds 8 pouces et 6 lignes, ensemble avec les bâtisses qui se trouvent sur le No. 4, le tout d'après le plan maintenant déposé à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Actes de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 mai—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu samedi 12 du courant (mai) à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis,
48 LOTS DE TERRE,

Situés à Covington, paroisse de St. Tammany, dans cet Etat, mesurant chacun 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, d'après le plan qui sera exhibé lors de la vente. Dans les environs de ces dits lots, il se trouve un pensionnat de demoiselles qui a été fondé par l'Etat, et dont la situation est des plus prospères, et celles des familles qui désirent passer l'été dans un endroit où elles peuvent se procurer tous les agrémens d'une vie rurale, et se mettre à l'abri d'épidémie, en même temps qu'elles peuvent continuer l'éducation de leurs enfans, aucun endroit n'offre plus d'agrémens que Covington. Cette vente offre les avantages de réunir ces facilités à bien peu de dépenses.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque.

Les acheteurs auront le privilège d'escompter leurs billets à 8 pour cent par an.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
8 mai—5

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Au Magasin de Vito Viti, No 61, rue de Chartres.

JEUDI soir, à la lumière, de bonne heure, il sera vendu une nouvelle collection de Tableaux à l'huile, récemment reçus, représentant principalement d'anciens temples d'Italie, exécutés par de bons peintres, aussi, divers tableaux historiques, ainsi que le reste des Pendules, Porcelaines, Lampes, Vases taillés, ouvrages en coquillages, &c. &c.

Les amateurs des beaux arts sont respectueusement priés à venir examiner cette jolie collection. Conditions à la vente. 8 mai—3

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu jeudi prochain, 10 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, entre Chartres et Royale,

Deux demi-terrains, situés au faubourg Marigny, faisant partie des terrains désignés par les Nos. 350 et 351 de l'ilet No. 31, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St. Antoine sur 120 pieds de profondeur, bornés d'un côté par les Nos. 353, 352, et de l'autre côté par l'autre moitié des lots terrains Nos. 350 et 351—Ensemble avec tous les édifices qui se trouvent dessus.

Conditions: L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour le montant d'un billet de la somme de $1,914 50 échéant le 7 mars 1839; la balance à 15 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Acte de vente par devant E. Barnett, notre public, aux frais de l'acquéreur. 8 mai—3

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de coton endommagé.

IL sera vendu jeudi, 10 du courant, à cinq heures de l'après midi, à la presse à coton d'Orléans,
31 balles coton endommagé,
Pour compte de qui il appartiendra.
Conditions: comptant. 8 mai—3

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Café endommagé.

IL sera vendu jeudi, 10 du courant, à onze heures du matin, pour compte de qui il appartiendra, au No. 25, rue Gravier, et sous l'inspection des gardiens du port,

50 SACS CAFÉ ENDOMMAGÉ,
Importé par la goëlette Guatimala Packet, venant de la Havane.
Conditions: comptant. 8 mai—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente sous la direction de syndic.

JEUDI 17 mai, à 4 heures P. M. rue Dumaine entre Condé et la Vieille Levée—En vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de la N. Orléans, daté du 5 mai, et sous la direction de Nicolas Bertoli, syndic des créanciers de Thomas Santini, débiteur absent, il sera vendu les effets mobiliers dudit Santini, consistant en lits et bois de lits, tables, chaises, vin rouge en bouteilles, batterie de cuisine, &c. &c.
Conditions—comptant. 7 mai—10

VENTE DE PROPRIETES DE VALEUR
Aux Opelousas.

IL sera vendu jeudi 24 du mois de mai courant, et les jours suivants, par le shérif de St. Landry, près la ville des Opelousas

CENT TRENTE-SIX ESCLAVES,

Parmi lesquels se trouvent des ouvriers de valeur. Une grande et belle habitation, avec la récolte de coton, de cannes à sucre et de maïs, les ustensiles, et beaucoup d'autres articles de propriété individuelle.

Les conditions de la vente seront avantageuses aux acheteurs. 5 mai—15

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mercredi, le 16 du courant, à 10 heures A. M., à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire de la Louisiane—Quelques marchandises consistant en linge fait, drap &c. Le tout abandonné à leurs créanciers par Hough, Skeggs & Co. et Skeggs & Hough. 4 mai—3

PAR J. LEVY.
Vente par ordre des gardiens du port.

JEUDI 10 du courant, à 4 heures et demie, il sera vendu dans la rue Gravier, No. 25, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, seize sacs café endommagé à bord de la goëlette Guatimala Packet dans son voyage de la Havane à ce port.
9 mai—2

PAR FERNANDES & WHITING.
Vente Positive de Vin de Bourgogne.

SAMEDI prochain, 12 du courant à 10 heures du matin, rue St. Louis, en face de la Bourse de Cité, il sera vendu sans réserve, le reste des vins de Bourgogne, et de Champagne, en lots convenables aux acheteurs, cette vente étant pour clore une société, sera positive. Conditions comptant. 9 mai—4

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, lundi, 14 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues de Chartres et Toulouse; une quantité de meubles meublant, consistant, en tables en acajou, sideboard, bois de lits, glaces, chaises, sofas etc., aussi un beau piano.
9 mai—6

Succession de Joseph Priolto, h. c. l.
PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 mai 1838, et à la requête de Jean Louis Doliolle, h. c. l., exécuteur testamentaire de la susdite succession.

Il sera vendu en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, le lundi, 11 juin à midi précis,

Les Propriétés suivantes,

situées au faubourg Marigny, 3me. Municipalité, savoir:—No. 1. UN TERRAIN formant encoignure, ayant 45 pieds 10 pouces, 5 lignes, face à la rue Bagatelle sur 90 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue des Grands Hommes. Il existe sur ledit lot UNE MAISON briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de deux appartemens, une galerie et deux cabinets, cuisine, chambres à domestiques bâtis en briques &c. &c.

No. 2. UN TERRAIN vide ayant 34 pieds face à la rue Bagatelle, sur 90 pieds 10 pouces de profondeur, et joignant le No. 1.

No. 3. UN TERRAIN ayant 45 pieds face à la rue Bagatelle, sur 96 pieds 10 pouces de profondeur, et borné par le lot No. 2. Il existe sur ledit lot:
UNE MAISON briquetée entre poteaux, et couverte en bardeaux, composée de six appartemens, une galerie, deux cabinets, cuisine, chambres à domestiques &c. &c.

No. 4. UN TERRAIN ayant 31 pieds 11 pouces, 5 lignes, face à la rue des Grands Hommes, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec
UNE BELLE MAISON EN BRIQUES, couverte en tuiles, composée de quatre appartemens, une galerie et deux cabinets; cuisine, chambres à domestiques &c. &c.

No. 5. UN TERRAIN, ayant 31 pieds 9 pouces face à la rue des Grands Hommes et joignant le No. 4, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur avec
Une belle MAISON EN BRIQUES, couverte en tuiles, composée de quatre appartemens, une galerie et deux cabinets, cuisine, chambres à domestiques &c. &c.

Le tout vendu conformément au plan qui sera exhibé dix jours avant la vente.

Conditions: Un cinquième, comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets par coupons et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 mai—30

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Maison et Terrain au faubourg Tremé.

IL sera vendu jeudi prochain, 10 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi,

Une Maison et Terrain, situés au faubourg Tremé, mesurant 35 pieds 7 pouces de face à la rue des Marais, entre celles du Bayou et des Ursulines, sur 79 pieds de profondeur d'un côté et 94 pieds sur l'autre ligne, et 55 pieds de large sur la ligne du fond.

La Maison est bâtie en briques entre poteaux, et consiste en 4 chambres, galerie et deux cabinets; aussi, cuisine de 3 chambres et deux cabinets.

Conditions:—Un tiers comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

☞ Cette maison serait vendue à l'amiable si l'on s'adressait avant le jour de la vente aux encanteurs susdits. 8 mai—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mardi 12 juin prochain, à midi, à la Nouvelle Bourse rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le premier district judiciaire, un nègre nommé Isaac, âgé d'environ 18 ans créole du pays, bon domestique de maison, abandonné à leurs créanciers par Hough Skeggs & Co., Skeggs et Hough.
Conditions à la vente. 4 mai—4

DENTISTE.

MR L. DUPERRON, Dentiste français, nouvellement arrivé dans cette ville, offre ses services à ses habitans et au public en général.

Il guérit, d'après un procédé nouveau, les maux de dents sans les extraire, en arrête la carie et garantit après l'opération la dent contre la douleur à venir.

Détruit la mauvaise haleine causée par les maladies des organes de la bouche.

Soigne la dentition des enfans et en corrige les imperfections.

Met des dents artificielles incorruptibles de toute beauté et de toute solidité et auxquelles on fait remplir les mêmes fonctions qu'aux dents naturelles.

Mr. D. fait en général toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche d'après les procédés les plus nouveaux et adoptés par les plus célèbres professeurs d'Europe.

Les personnes qui désireront le consulter ou se faire opérer par lui, le trouveront tous les jours de 9 à 3 heures à son domicile rue Condé No. 58, encoignure Dumaine et Condé. Ses prix sont modérés.

Mr. D. se rendra chez les dames qui pourraient avoir besoin de son ministère aux heures non indiquées.
4 mai—6m

A VENDRE ou à louer, une négresse de 30 ans blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, et bonne domestique de maison.
S'adresser à JOS. BARTHET
9 mai rue Toulouse No. 30